

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 MAI 2023**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM

SEANCE DU 15 MAI 2023

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal.

Date de la convocation : 11/05/2023

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Marc MISBACH
Karin KEMPF
Brigitte OBRECHT
Manuel SCHULLER
Marc FRIEH
Elisabeth WOELFFLE
Christophe ELCHINGER
Caroline WENDLING
Virginie KREMPP
Serge BASS

Étaient excusées :

Sonia RITZENTHALER qui donne procuration à Elisabeth WOELFLE
Christelle LEHRY qui donne procuration à Marc BOUCHÉ
Yann DIBLING qui donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal des réunions du 12 avril et du 21 avril 2023
- 3) Informations du Maire
- 4) Travaux lotissement des Bosquets (DEL-05-2023-01)
- 5) Travaux presbytère (DEL-05-2023-02)
- 6) Fresque (DEL-05-2023-03)
- 7) Renouvellement des baux de chasse (DEL-05-2023-04)
- 8) Projet de création d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35^{ème} (DEL-05-2023-05)
- 9) Commissions
- 10) Divers

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 MAI 2023**

1) Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Marie HAUMESSER est désigné secrétaire de séance. Il sera assisté d'Aurélié GEBHARD, secrétaire auxiliaire.

2) Approbation du procès-verbal des réunions du 12 avril et du 21 avril 2023

Les procès-verbaux des réunions du 12 et 21 avril sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Informations du Maire

Décisions d'urbanisme

Rapporteur M. Marc Misbach :

Non-opposition à la déclaration préalable déposée par M. JOSEPH Jacky pour une division foncière en vue de construire au 14A rue Principale.

Non-opposition à la déclaration préalable déposée par M. BOOSE pour la démolition partielle d'un muret au 3 rue Principale.

Non-opposition à la déclaration préalable déposée par M. DROESCH pour la mise en place de panneaux photovoltaïque au 3 rue des Acacias.

Non opposition à la déclaration préalable déposée par M. BLUM pour l'édification d'une clôture au 41 rue du Lieutenant Dobler.

Non-opposition à la déclaration préalable déposée par M. DUREPAIRE pour la construction d'une piscine et l'extension de la terrasse au 29 rue des Serruriers.

Un permis de construire été accordé à M. ROSER et Mme OBERLIN section 26 parcelle 717 pour la construction d'une maison individuelle.

Un permis de construire a été accordé à M. ERDINGER au 2 rue du Lieutenant Dobler pour la construction d'une véranda, d'un garage et d'un local technique, transformation du garage en pièce.

Autres informations :

M. le Maire a pris un arrêté autorisant les opérations de piégeage des corvidés.

Courrier de M KASZUK Président de la fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin :

Tensions entre forestiers et chasseurs depuis de nombreuses années : l'arrivée d'un nouveau dirigeant à la tête de l'agence départementale de l'ONF laissait entrevoir un espoir d'apaisement avec un discours constructif et collaboratif.

Quelques semaines plus tard, l'ONF décide de ne plus participer aux comptages nocturnes des cervidés et ce, à quelques jours du début des opérations, mettant l'ensemble des GIC à cervidés dans l'obligation de pallier leur défaillance (information parvenue le 31 mars pour un début de comptage prévu le 4 avril). De même les constats de tir et leur saisie ne seront plus effectués par les agents de l'ONF à quelques semaines de l'ouverture du brocard.

La fédération de chasseurs ne sera plus en mesure d'assurer le contrôle de l'exécution des plans de chasse ; ni l'aspect quantitatif, ni l'aspect qualitatif ne pourront être vérifiés.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 MAI 2023**

Pour rappel la « surveillance » de la chasse est une des prestations facturées par l'ONF.

S'en suit une énumération de réalisations demandées par le préfet et un travail acharné pour rétablir la confiance avec les détracteurs des chasseurs. Mais plein d'exemples prouvent le contraire : critiques des syndicats agricoles, articles diffamatoires dans la presse spécialisée.

Questions aux maires :

- Allez-vous continuer à payer les forestiers à pratiquer la chasse sur leur temps de travail ?
- Allez-vous continuer à payer l'ONF et à abandonner vos forêts à la logique de productivisme et de rentabilité à court terme de l'ONF ?

Les chasseurs demandent un soutien sans équivoque.

Le Conseil Municipal prend acte du courrier. La commune ne possédant pas de forêt communale, elle n'est pas concernée par les difficultés rencontrées. Monsieur le Maire fera une réponse à la fédération départementale des Chasseurs du Haut-Rhin.

4) Travaux lotissement des Bosquets (DEL-05-2023-01)

La commune souhaite entreprendre des travaux de réaménagement du lotissement des Bosquets.

Ces travaux portent sur l'aménagement de la voirie (dont voirie et assainissement et implantation de compteur à eau.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 400.000€ HT avec le calendrier prévisionnel suivant :

- Consultation, analyse, attribution et notification du marché de maîtrise d'œuvre : juin/juillet
- Consultation (procédure adaptée), analyse, attribution et notification des marchés de travaux : septembre
- Travaux : à partir de la mi-octobre

A ce stade, il convient de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du programme et de l'estimatif précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à une consultation dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, de recourir à un appel d'offres dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement des Bosquets, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 MAI 2023**

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

5) Travaux presbytère (DEL-05-2023-02)

La consultation des entreprises pour la transformation du Presbytère a eu lieu.

M. le Maire présente les devis :

- Chauffage et sanitaire :

24 792,50 pour les travaux de chauffage

10 389,01 pour les travaux sanitaires

- Electricité : 9513.37 €

M. Jean-Marie HAUMESSER précise qu'il est possible de créer 2 logements. Ainsi un 3^{ème} compteur de gaz va être installé.

Un autre devis va arriver pour la séparation des 2 appartements. Monsieur Marc FRIEH précise qu'il faudra respecter les normes coupe feux.

L'isolation des combles sera envisagée dans un second temps en vue de créer un 3^e appartement qui sera équipé d'un chauffage électrique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à engager les travaux, signer les devis au vu des crédits prévus au budget.

6) Fresque (DEL-05-2023-03)

Le transformateur situé près de l'aire de jeux dans le lotissement des céréales pourrait être décoré par un graphiste qui associera le conseil municipal des enfants.

Le graphiste prendrait contact avec ENEDIS pour obtenir l'autorisation d'intervenir.

Le devis s'élève à 1712€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet et autorise M. le Maire à signer le devis.

7) Renouvellement des baux de chasse (DEL-05-2023-04)

Le renouvellement des baux de chasse doit avoir lieu en 2024.

La première étape est la consultation des propriétaires se situant dans le périmètre chassable de la commune sur le reversement ou non du produit de la chasse.

Pour rappel, si les propriétaires abandonnent le produit de la chasse, la commune reverse la somme perçue à l'association foncière. Cette dernière l'emploie à l'entretien des chemins ruraux.

Le Conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, décide de :

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 MAI 2023**

- consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite.

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Les modalités de consultation sont les suivantes : courrier avec un délai de réponse d'un mois.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficiaire du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à l'Association Foncière de la commune pour l'entretien des chemins ruraux et forestiers

8) Projet de création d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35^{ème} (DEL-05-2023-05)

Mme Virginie KREMPP ne prend part ni au débat, ni au vote.

Actuellement Cédric FERREIRA occupe 2 postes :

- 17,5h en tant que stagiaire sur le poste d'un agent absent en raison de problèmes de santé récurrents.
- 17,5h en tant qu'agent mis à disposition pour le Centre de Gestion. Ce contrat ne peut pas excéder 6 mois.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser la situation en créant un poste d'adjoint technique à temps plein.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 MAI 2023**

durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de l'évolution de la commune et des besoins techniques grandissants ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2023, un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

9) Commissions

Commission voirie du 24 avril

Rapporteur : M. Jean-Marie HAUMESSER

La commission s'est réunie devant la propriété sise 8 rue de Colmar dans un contexte de division foncière. Les nouveaux acquéreurs souhaitent déplacer légèrement l'entrée de la propriété. Ceci n'est possible qu'en supprimant un arbre. La commission s'y oppose.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 31 mai à 18h30 au début de la rue du Lieutenant Dobler (côté Poste). Il s'agira de recenser les points de ralentissement possibles.

Une réunion se déroulera dans un second temps avec les habitants.

Commission urbanisme

Rapporteur : M. Marc MISBACH

La prochaine réunion aura lieu mardi 16 mai.

Commission communication :

La prochaine aura lieu le 24 mai

M. Manuel SCHULLER précise que le nouveau site de la commune est en ligne. Mme Christelle LEHRY et le secrétariat ont participé à une formation pour la mise à jour du site internet. Cette dernière s'est avérée laborieuse : complexité de prise en main et les soucis techniques ont entravé la formation.

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM DU 15 MAI 2023**

10) Divers

Le tour d'Alsace passera à Muntzenheim le 30 juillet. La commune prendra les arrêtés idoines et assurera la sécurité lors de la manifestation.

Toutes les barrières sont d'ores et déjà réservées au niveau du Pôle Ried Brun.

Visite de l'Assemblée Nationale : Le conseil municipal retient la date du mercredi 25 octobre 2023. M. le Maire se chargera de transmettre cette proposition de date à Mme la Députée.

M. Serge BASS signale que le marquage podotactile est très dangereux au niveau de l'entrée de la salle Marcel Meyer. Le secrétariat a sollicité un devis ce jour.

Mme Brigitte OBRECHT évoque le problème des sorties tardives de la salle des fêtes et de l'éclairage.

Une réunion de la commission salle des fêtes se tiendra le jeudi 1^{er} juin à 19h.

Mme Virginie KREMPP interpelle sur le fait que la piste cyclable Jepsheim/ Muntzenheim est presque inaccessible aux piétons. La traversée de la départementale n'étant pas sécurisée.

M. Jean-Marie HAUMESSER précise que le lampadaire rue du Lieutenant Dobler est changé et que la réduction de l'intensité lumineuse se effective cette semaine.

Les passerelles en bois qui font la jonction entre la commune et la zone d'activités sont endommagées et dangereuses notamment au niveau du garage.

M. le Maire et M. Jean-Marie HAUMESSER ont rencontré l'entreprise (COLAS) et le maître d'œuvre (SETUI). La garantie décennale va être engagée. Les agents communaux ont pour le moment mis des barrières afin de sécuriser les sites.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion à 21h26

Le Maire,
Marc Bouché

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie HAUMESSER